

# Règlement intérieur de l'association

## « Le temps de vivre »

Adopté par l'assemblée générale du 08 juillet 2021



### ARTICLE 1 – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées

### ARTICLE 2 – PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

**1.** La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

**2.** Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### ARTICLE 3 – ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

#### ➤ Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50% des membres présents.

#### ➤ Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 14 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article dans la limite d'un pouvoir par personne.

### ARTICLE 4 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il est également possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

### ARTICLE 5 – COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.